

Greffe  
 du Tribunal de Commerce de  
 Saint-Quentin  
 Palais de Justice  
 02100 SAINT-QUENTIN  
 Téléphone : 03.23.62.34.10.  
 Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT  
 DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl SOGAREX  
 23 avenue Faidherbe  
 02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sàrl SOGAREX  
 23 avenue Faidherbe  
 02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 378 970 263

<7181/1990B00126>

Dénomination sociale :

SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE DE REVISION ET  
 D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX

Pièces déposées le 15/09/2010	Numéro : 32412
Acte sous seing privé du 14/06/2010 - Cession de parts (ou Donation) par Mr Pierre GONTIER à Mr Jean SAPHORES	
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 14/06/2010 - Cession de parts (ou Donation) - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 14/06/2010	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**- Monsieur Pierre GONTIER**

de nationalité française

demeurant 180 Boulevard de Saint-Quentin - 80000 AMIENS

Ci-après dénommé "le cédant",

d'une part,

### ET :

**- Monsieur Jean SAPHORES**

né le 5 juillet 1958 à SAINT-QUENTIN (Aisne)

de nationalité Française

demeurant 2 rue Berthelot - 02610 MOY DE L' AISNE

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

#### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Pierre GONTIER, cédant, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

SJ PG

Monsieur Jean SAPHORES, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Marie-Christine MANCUSO, mariés tous deux le 5 juillet 2008 à SAINT-QUENTIN (Aisne) sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage passé le 26 avril 2008 pardevant Maître REDAUD, notaire à SAINT-QUENTIN (Aisne)

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à Saint-Quentin (Aisne) du 19 juillet 1990, enregistré le 7 août 1990 au Service des Impôts de Saint-Quentin, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX », au capital de 450 000 euros, divisé en 3000 parts de 150 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN.

La « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX » a pour objet principal l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

### **ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Monsieur Pierre GONTIER est propriétaire de la part sociale portant le numéro 3000 pour l'avoir acquise.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **CESSION**

Par les présentes, Monsieur Pierre GONTIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jean SAPHORES qui accepte, une part sociale de 150 euros, portant le numéro 3000, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jean SAPHORES devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

JP PG

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) que Monsieur Jean SAPHORES a payé à l'instant même à Monsieur Pierre GONTIER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

*Dont quittance,*

### **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Jean SAPHORES, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

### **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

### **FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

JB PG

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Saint-Quentin (Aisne)  
Le 14 juin 2010  
En SIX originaux

### Le cédant (1)

Monsieur Pierre GONTIER

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de une part. Bon pour quittance.*

### Le cessionnaire (2)

Monsieur Jean SAPHORES

*Lu et approuvé.  
Bon pour acceptation de la cession.*

*J. Saphores*

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE  
LAON

Le 10/09/2010 Bordereau n°2010/1 649 Case n°3

Ext 7546

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

**Franck GRAVET**  
Agent des impôts

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".